Schéma de cohérence territoriale de l'Oise Aisne Soissonnaises

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération du conseil syndical du 1er février 2008

Exécutoire à compter du 26 avril 2008

Le Président du SEPOAS
Jean-Claude NAUDIN

SEP OISE AISNE SOISSONNAISES

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

SEP Oise-Aisne Soissonnaises ARVAL agence d'urbanisme

Phase Approbation du SCOT - Janvier 2008

SOMMAIRE

PREAMBULE…… p.3

LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU P.A.D.D. …… p.6

RETOUR SUR LES ENJEUX…….. p.9

1 - STRUCTURATION URBAINE : un territoire structuré par une organisation en secteurs de vie…… p.13

2 - HABITAT : une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins…… p.17

3 - TRANSPORT ET RESEAUX : des déplacements et des réseaux optimisés en lien avec l'aménagement de la RN31…… p.24

4 - ECONOMIE : une offre économique confortée pour maintenir un équilibre emplois - habitants…… p.29

5 - TOURISME : un potentiel touristique valorisé et globalisé à l'ensemble du territoire…… p.32

6 - PAYSAGES : le respect des entités paysagères et du patrimoine bâti favorable à la qualité du cadre de vie …… p.35

7 - ENVIRONNEMENT : une gestion durable des contraintes et des sensibilités environnementales …… p.38

ULE

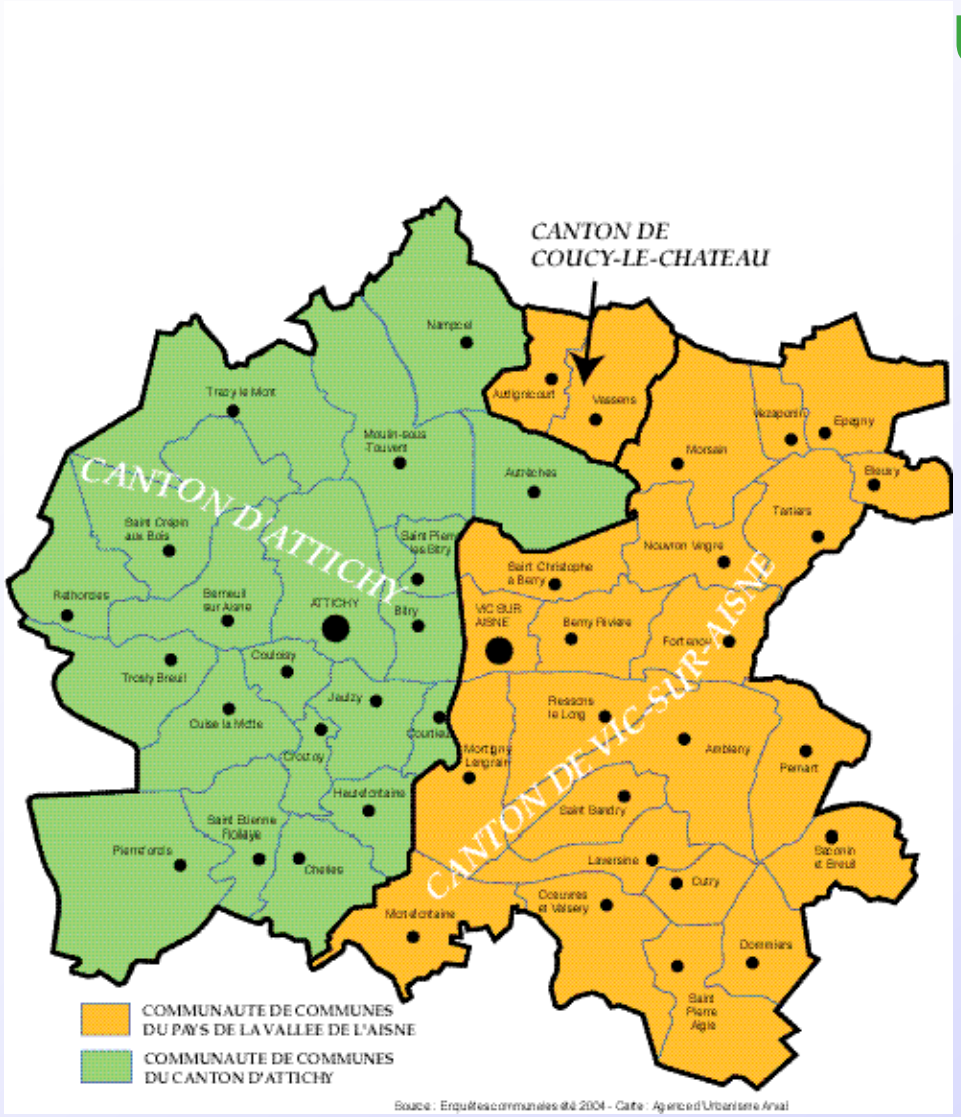

44 COMMUNES,
2 COMMUNAUTES DE COMMUNES,
UN TERRITOIRE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) résulte des problématiques et des questionnements soulevés par le diagnostic. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements tout en intégrant les dimensions paysagères et environnementales. Ces objectifs se déclinent alors en grands principes d'aménagement qui sont développés dans le document d'orientations générales. Le P.A.D.D. constitue le document de référence qui exprime le projet global d'un territoire intercommunal à l'horizon d'une vingtaine d'années.

UN PROJET INSCRIT DANS UN CADRE INSTITUTIONNEL ET RESULTANT D'UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE

L'article L.110 du code de l'urbanisme définit les principes du droit de l'urbanisme sur lesquels s'appuie l'élaboration d'un SCOT : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidantes dans les zones urbaines et rurales et rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 complétée de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ont établi les nouvelles bases des outils de planification urbaine dont le SCOT devient la pièce maîtresse à l'échelle intercommunale. La loi S.R.U. intègre également à la réflexion urbaine, la dimension de développement durable qui consiste à satisfaire les besoins de développement actuel sans compromettre ceux des générations futures.

Dans ce but, la mise en œuvre du P.A.D.D. d'un SCOT se doit de respecter les trois grands principes de la loi repris à l'article L.121-1 du code de l 'urbanisme :

- Un principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain ou de l'espace rural maîtrisé, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages.
- Un principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat, afin de satisfaire sans discrimination aux besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, d'activités sportives ou culturelles, et d'équipements publics.
- Un principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacements et la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le SCOT de l'Oise Aisne Soissonnaises a été conçu dans ce cadre légal, à partir d'une démarche de concertation approfondie entre la structure intercommunale chargée de son élaboration, le Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Oise Aisne Soissonnaises (SEPOAS), les deux Communautés de Communes, les 44 communes, ainsi que les services et administrations publiques, les multiples partenaires des milieux socio-économiques locaux et les collectivités territoriales voisines.

La concertation prévalant à cette élaboration mérite d'être poursuivie afin d'assurer le suivi des objectifs et des orientations retenues au schéma et, favoriser leur réalisation à l'horizon 2025 par la mise en œuvre des politiques partenariales nécessaires. A cette fin, un comité de suivi du SCOT sera mis en place. Il pourra notamment proposé d'apporter les modifications nécessaires au schéma afin d'améliorer les conditions de son application.

L'élaboration du SCOT de l'Oise Aisne Soissonnaises constitue une étape importante intervenant dans une double démarche d'aménagement du territoire et de de développement local. Cette démarche affiche la nécessaire complémentarité de ces deux problématiques, en tenant compte aussi de l'existence du Pays du Soissonnais et du Pays du Compiègnois.

UN PROJET COMMUN AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT LOCAL D'UN TERRITOIRE

Le développement local, entendu ici comme l'affirmation d'un bassin de vie soumis à la pression urbaine francilienne et aux franges de deux agglomérations urbaines d'influence régionale, demande à être traduit spatialement, c'est-à-dire répondre à une logique d'aménagement. Mais, il ne peut y avoir de « projet » d'aménagement sans volonté conjointe et solidaire, de l'ensemble des élus d'un même territoire. Si bien que l'élaboration d'un « projet territorial » commun à la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne et à la Communauté de Communes du Canton d'Attichy, a permis de faire émerger des intérêts et des enjeux communs pour lesquels les objectifs et orientations du P.A.D.D. s'attachent à apporter les réponses qui semblent les plus appropriées à l'horizon d'une vingtaine d'années.

L'étape suivante est la contractualisation avec l'Etat, la région et les départements de la mise en place dans le temps, des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

Le SCOT est ainsi le résultat d'une démarche de projet et l'aboutissement de prises de décisions intercommunales. Son élaboration est issue d'une approche cohérente dans laquelle chaque élément du projet interfère sur sa globalité et concoure à lui donner son sens. Aussi, les orientations proposées selon les thèmes et les sous-thèmes sectorisés dans la présentation du P.A.D.D., ont toujours été retenus en tenant compte des conséquences et interactions de chacun de ces thèmes entre eux.

En outre, le projet ne peut exister que s'il est « le » projet partagé de l'ensemble des élus du territoire. C'est pourquoi il résulte aussi d'une large concertation entre le comité de pilotage et les élus n'en faisant pas partie, de manière à ce que chacun se sente investi par le projet et en soit porteur auprès de la population.

Le P.A.D.D. du SCOT de l'Oise Aisne Soissonnaises est le résultat :

- *d'une démarche de concertation entre élus, associations, administrations, collectivités territoriales, et autres partenaires publics et privés,*

- *d'un projet partagé par l'ensemble des élus du territoire,*

- *d'une approche thématique maintenant cependant une transversalité entre les thèmes développés.*

Le P.A.D.D. du SCOT de l'Oise Aisne Soissonnaises vise plus particulièrement à :

- *Affirmer l'existence d'un bassin de vie entre deux agglomérations urbaines exerçant une attractivité à l'échelle régionale.*

- *Préserver et mettre en valeur les paysages de qualité, afin de conforter l'identité du territoire.*

- *Encourager l'intercommunalité au service de l'aménagement et du développement.*

LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU P.A.D.D.

Etape 1 - UN DIAGNOSTIC

Le Porter à Connaissance et les enjeux de l'Etat

Conclusions et problématique par grandes thématiques :

- structuration urbaine, équipements et services
- Habitat (population et logement)
- Economie et tourisme
- Transports, déplacements et réseaux
- Paysages et environnement

Les enjeux d'aménagement mis en évidence pour chaque thématique suivant les tendances en cours

Etape 2 - L'ELABORATION DU PROJET TERRITORIAL

Par grandes thématiques, proposition de scénarios possibles de développement quantitatif et qualitatif du territoire à l'horizon 2025

Choix d'un scénario par thématique

Recoupement entre chaque scénario retenu pour définir un PROJET TERRITORIAL GLOBAL ET COHERENT

Les intervenants : membres du comité de pilotage, puis débat sur le P.A.D.D. au sein du conseil syndical et présentation à chaque élu du territoire, présentation aux partenaires institutionnels et acteurs socio-économiques, concertation publique (présentation aux administrés).

L'élaboration du SCOT de l'Oise Aisne Soissonnaises a suivi une démarche prospective et participative afin de tendre vers un projet en mesure d'encadrer les tendances en cours et un projet partagé par les acteurs territoriaux.

UN DIAGNOSTIC

Le diagnostic territorial est l'étape préalable à la définition d'un projet. Il vise à une analyse détaillée du territoire et de ses diverses composantes afin de tirer un bilan des évolutions passées, d'en évaluer les tendances et dynamiques en cours, pour au final mettre en évidence ses atouts et ses faiblesses. Le diagnostic de l'Oise Aisne Soissonnaises a été réalisé entre le printemps 2004 et l'été 2005. Une synthèse des différentes études déjà réalisées a d'abord été établie, complétée de données plus récentes obtenues auprès des organismes habilités (INSEE, Chambres consulaires, etc.). Le Porter à Connaissance transmis par l'Etat et les enjeux de l'Etat sur le territoire ont également été examinés et intégrés aux premières réflexions. Il a ensuite été procédé à l'élaboration d'une base de questionnaire - dialogue qui a servi de support aux enquêtes communales. Le bureau d'études a visité les 44 communes et rencontré les maires, souvent entourés d'adjoints et de conseillers municipaux.

Des documents d'analyse ont été établis à la suite de cette phase et présentés à quatre commissions thématiques rassemblant des représentants (élus) des 44 communes et des 2 Communautés de Communes, ainsi que des représentants des organismes associées ou qu'il a semblé utile de consulter (services de l'Etat, collectivités territoriales, syndicats, chambres consulaires, organismes bailleurs, sociétés de transport, milieu associatif, etc.).

Le diagnostic a été synthétisé dans un document diffusé à chaque commune, aux deux groupements de communes et aux principaux partenaires associés, en mai 2005. Il a également été mis en ligne sur le site internet du S.E.P.O.A.S. Ce rapport d'analyse fait part de l'état du territoire et affiche les conclusions et la problématique posée telles qu 'elles sont apparues dans cette première étape de l'étude. Il constitue le livre I du rapport de présentation.

UN PROJET TERRITORIAL

Le projet territorial de l'Oise Aisne Soissonnaises apporte des réponses aux enjeux soulevés par l'analyse, en se projetant à l'horizon 2025. En effet, les conclusions et problématiques qui résultent du diagnostic ont permis de mettre en évidence des enjeux d'aménagement à l'échelle du territoire, sous forme de questionnements et de positionnements à adopter ou non face aux dynamiques en cours : vers quoi pourrait tendre le territoire et ses communes dans l'hypothèse où aucune réflexion globale et collective n'est entreprise pour optimiser ses conditions de fonctionnement, notamment au regard des atouts et des faiblesses constatés ? Dès lors, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du SCOT vise à déterminer les objectifs des politiques publiques pour les années à venir en les déclinant au travers d'orientations d'aménagement à mettre en œuvre.

A partir d'une approche thématique découlant de l'analyse, plusieurs scénarios ont été préparés et débattus au sein du comité de pilotage lors d'une dizaine de réunions. L'avant projet ainsi élaboré a alors été débattu au sein du conseil syndical du S.E.P.O.A.S. en juillet 2006, puis a été présenté à chaque élu du territoire lors de 4 réunions en quartiers de communes courant du mois de septembre 2006. Enfin, le projet territorial a été exposé aux partenaires institutionnels et acteurs socio-économiques, consultés lors de la phase diagnostic, à partir de 4 commissions thématiques (octobre - novembre 2006). Ces présentations ont permis d'ajuster, d'enrichir et de faire évoluer le projet territorial, pour aboutir au P.A.D.D. qui a ensuite été mis à la concertation du public à compter de décembre 2006.

Une lettre d'informations du S.E.P.OA.S., numéro spécial SCOT, a été diffusée dans tous les foyers du territoire. Elles présentaient les principaux objectifs et orientations contenus dans le P.A.D.D. proposé et signalait l'organisation d'une exposition publique dans les locaux du S.E.P.O.A.S. et au siège de chacune des deux Communautés de Communes, ainsi que la mise en ligne du document P.A.D.D. sur le site internet du S.E.P.O.A.S. Un registre ouvert dans chacune de ces trois structures intercommunales a permis de recueillir les observations du public.

A l'issue de cette phase active de la concertation sur le P.A.D.D., le comité de pilotage s'est réuni pour examiner les observations émises et apporter les ajustements jugés utiles au dossier présenté. Le dossier SCOT a ensuite été élaboré dans son ensemble, composé d'un rapport de présentation, d'un P.A.D.D. et d'un document d'orientations générales, avant d'être arrêté par délibération du conseil syndical du S.E.P.O.A.S.

LA PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

La dimension environnementale doit être prise en compte dans les SCOT suivant les dispositions des articles L.121-10 et L.122-1 du code de l'urbanisme. L'évaluation environnementale implique la réalisation d'un rapport environnemental par l'organisme responsable du document. Ce rapport a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement. Dans le cas présent, cette pièce correspond au livre II du rapport de présentation du SCOT de l'Oise Aisne Soissonnaises.

Il convient de préciser ici que ce nouveau dispositif est intervenu en cours d'études relatives à l'élaboration du SCOT de l'Oise Aisne Soissonnaises. En amont de l'arrêt du projet de SCOT, cela a engendré une concertation plus étroite avec l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Toutefois, les objectifs des politiques publiques, tels qu'ils sont présentés ci-après, et les orientations d'aménagement qu'ils induisent, ont toujours placé la dimension environnementale comme une préoccupation majeure des élus locaux ayant participé à l'élaboration du P.A.D.D. En effet, le territoire de l'Oise Aisne Soissonnaises est en premier lieu largement concerné par des contraintes (risques naturels et technologiques) ou des sensibilités (site Natura 2000, sites inscrits, fragilité de la ressource en eau, etc.) environnementales fortes qui font nécessairement partie intégrante du projet territorial retenu. En second lieu, l'optimisation de la qualité du cadre de vie ainsi que la préservation des spécificités paysagères et patrimoniales de l'Oise Aisne Soissonnaises sont deux objectifs forts qui, dès le départ, ont justifié aux yeux des élus l'intérêt d'élaborer un SCOT.

En conséquence, le contenu du P.A.D.D. ne peut qu'intégrer pleinement la dimension environnementale. Sa principale ambition est d'ailleurs de permettre un développement maîtrisé de l'habitat et harmonieux des activités économiques afin de respecter les caractéristiques paysagères du secteur, en visant aussi à une organisation optimisée des déplacements à partir d'une structure urbaine en mesure de garantir dans chaque partie du territoire un niveau minimum d'équipements, de commerces et de services de première nécessité pour les habitants.

RETOUR SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX

Avant de présenter les objectifs des politiques publiques d'urbanisme et les orientations d'aménagement qu'elles impliquent, il est utile de rappeler ici les principaux enjeux mis en évidence par l'analyse pour chacune des grandes thématiques déclinées. Ces enjeux résultent des conclusions et problématiques figurant à la fin de chaque chapitre du rapport de diagnostic (voir livre I du rapport de présentation). Aussi, le corps du P.A.D.D. apporte des réponses aux enjeux ainsi soulevés.

• STRUCTURATION DU TERRITOIRE- EQUIPEMENTS ET SERVICES

Les principaux enjeux soulevés :

- La structuration du SEPOAS semble nécessaire au maintien de son identité et à l 'atténuation de la dépendance croissante envers les deux agglomérations voisines. Cette structuration est alors à lier à la création ou à l'aménagement des infrastructures et modes de transports à l'échelle du territoire. Elle devrait viser à un fonctionnement optimal des pôles et à une répartition cohérente des équipements, des services et des emplois, de manière à répondre aux besoins des populations de chaque commune. Elle est à corréler enfin à la répartition envisagée de la croissance démographique et de l'accueil de logements.

- Une répartition optimisée sur l'ensemble du territoire des équipements, services, activités et commerces de première nécessité, contribuerait à satisfaire localement une grande partie des besoins émis par les habitants, ce qui permettrait alors de maintenir une dynamique locale aidant au maintien d'un équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales.

• HABITAT

Les principaux enjeux soulevés :

- La majorité des élus rencontrés affiche un souhait de croissance démographique maîtrisée, à un rythme néanmoins plus soutenu que celui observé entre 1990-1999. Se pose alors la question des modalités de répartition de cette croissance de la population et du profil des personnes à accueillir dans un contexte de tendance au vieillissement et de forte croissance des prix fonciers et immobiliers.

- La croissance du parc de logements et sa répartition spatiale sont fonctions du scénario de croissance démographique retenu et du phénomène constaté de desserrement des ménages. Elle peut compter sur une part non négligeable de locaux existants à réutiliser ou transformer. Il convient de s'interroger sur le type de logements à offrir sachant qu'aujourd'hui le parc est assez peu diversifié et l'offre locative aidée est très concentrée. La mise en œuvre d'outils d'urbanisme est un moyen d'optimiser et d'adapter l'offre en logements au contexte local.

• TRANSPORTS ET RESEAUX

Les principaux enjeux soulevés :

- La qualité de desserte du territoire repose principalement sur la RN31 qui reçoit un trafic croissant, source de dysfonctionnements dans les communes traversées et posant des problèmes de sécurité. Son aménagement et sa déviation sont souhaités à l 'horizon 2025, en l'accompagnant d'un renforcement du réseau secondaire, en particulier sur l 'axe nord-sud.

- Le transport collectif est faiblement représenté sur le territoire et ne répond que partiellement aux besoins actuelles et sans doute futures. Une réflexion a été entreprise à l 'échelle du Pays du Soissonnais sur les conditions de son amélioration, ses conclusions sont à intégrer au SCOT.

- L'Oise Aisne Soissonnaises dispose d'un axe fluvial qui mériterait d 'être valorisé dans l'optique de la mise à grand gabarit de l'Oise (canal Seine / Nord-Europe), notamment à des fins économiques et touristiques. Dans le même but, le renforcement des réseaux de télécommunications nouvelles est souhaitable. Enfin, le potentiel éolien du territoire pourrait être valorisé de manière cohérente au regard des autres enjeux d'aménagement et de la sensibilité des paysages.

• ECONOMIE

Les principaux enjeux soulevés :

- L'offre d'emplois est fragile en reposant principalement sur quelques grandes unités de production rattachées au secteur secondaire. Les sorties pour l'emploi vers Compiègne, Soissons ou la région parisienne s'accélèrent sous le double effet d'une stabilité, voire baisse, de l'offre sur place conjuguée à une hausse de la population en âge de travailler, ce qui tend à créer un « territoire dortoir ».

- Les principaux sites d'activités économiques sont concentrés dans la vallée aux conditions de développement rendues difficiles par les risques naturels ou technologiques et par un axe de desserte surchargé, posant la question de la définition d'une stratégie communautaire ou intercommunautaire de développement économique pour les années à venir.

• TOURISME

Les principaux enjeux soulevés :

- Le territoire dispose d'un potentiel touristique réel, plus particulièrement à partir de trois entités fortes (château de Pierrefonds, sites de la Grande guerre, camping-caravaning de Berny-Rivière) sans que cela suffise à produire une dynamique profitable à l'ensemble des communes. Le développement touristique pourrait être envisagé comme vecteur de développement économique et comme porteur d'identité pour l 'Oise Aisne Soissonnaises, en lien avec le Pays du Soissonnais et le Pays du Compiègnois.

• PAYSAGES

Les principaux enjeux soulevés :

- Le patrimoine naturel et architectural de l'Oise Aisne Soissonnaises est encore bien conservé, ce qui fait qu'il présente une grande qualité participant activement à l'identité territoriale. Il mérite d'être valorisé, notamment dans le cadre du développement touristique.

- 4 grandes entités paysagères peuvent être distinguées à l'échelle du territoire. Chacune d'elle présente des spécificités qui concourent à donner toute sa diversité aux paysages de l 'Oise Aisne Soissonnaises. Néanmoins, les formes récentes de développement urbain et les modes de gestion des espaces naturels tendent à entrer en contradiction avec les spécificités naturelles et bâties, en engendrant des modifications qui pourraient être irréversibles. Il convient ainsi de s'interroger sur l'identification au SCOT d'espaces et sites naturels, agricoles ou urbains à protéger afin de garantir les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

• ENVIRONNEMENT

Les principaux enjeux soulevés :

- Le territoire est concerné par plusieurs contraintes (risques) et sensibilités (richesse des milieux naturels) environnementales majeures à prendre en compte. Ainsi, une bonne gestion des risques naturels et technologiques dans l 'espace de la vallée est un enjeu fort pour la structuration urbaine et le développement économique de l 'Oise Aisne Soissonnaises. De même, la maîtrise du développement urbain se pose dans les communes de la frange ouest autour des forêts domaniales rassemblant les milieux naturels les plus sensibles.

- La protection de la ressource en eau est un objectif déjà acté par les communes et groupements de communes de l 'Oise Aisne Soissonnaises. Cet objectif repris par le SCOT peut donner un cadre réglementaire aux orientations d'aménagement qui s'imposeront aux documents communaux et aux actions communales.

- La gestion des déchets est un enjeu majeur du développement durable et de la bonne gestion d'un territoire. L'évolution prévisible dans la partie ouest du territoire est à prendre en compte. La notion de développement durable renvoie, par ailleurs, à la maîtrise de l'énergie qui peut appeler des concepts novateurs à inciter par le biais d'objectifs affichés dans un P.A.D.D.

L'affirmation d'un identité aux franges de l'Ile-de-France et aux marges de deux grandes agglomérations de la région Picardie s'avère donc être un enjeu majeur pour le devenir de l'Oise Aisne Soissonnaises. Ainsi, le diagnostic a montré que ce territoire est concerné depuis une trentaine d'années par le phénomène de périurbanisation, caractérisant les franges de la plupart des grandes agglomérations françaises et qui a varié plus récemment vers une « rurbanisation » des villages proches des agglomérations moyennes. Les élus ont exprimé la volonté de maîtriser ce phénomène afin de ne pas voir l'Oise Aisne Soissonnaises se transformer en « territoire-dortoir » sous l'influence, pouvant devenir dépendance, des pôles franciliens et des agglomérations de Compiègne et de Soissons.

Le SCOT est un moyen d'affirmer l'Oise Aisne Soissonnaises en tant que bassin de vie à part entière, comptant plus de 30 000 habitants à l'horizon 2025, en mettant en œuvre des conditions de développement à l'échelle du territoire et en entrant dans une dynamique de Pays. La dimension de ce bassin de vie engendrera des besoins en équipements, en services, en commerces, en activités et la nécessité d'optimiser les conditions de déplacements à anticiper dès présent.

Pour cela, l'intercommunalité devient une « règle du jeu » essentielle. La programmation, la prise de décisions, l'investissement ou même la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du SCOT, sont à prévoir en intercommunalité, voire en intercantonalité.

Il peut s'agir de la mise en œuvre d'outils complémentaires au SCOT tels que le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), etc.

La programmation des équipements, des services, des activités d'intérêt territorial est intercommunale. La prise de décisions est contractuelle dans l'intercommunalité. L'investissement est intercommunal : au moins à l'échelle des Pays ou de la Communauté de Communes du Pays de la Vallée l'Aisne (CCPVA) et de la Communauté de Communes du Canton d'Attichy (CCCA) ou communal. La gestion peut être communale ou intercommunale.

Pour les opérations « communales », l'ensemble du processus reste communal dans une cohérence intercommunale : celle du schéma de cohérence territoriale qui coordonne les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales. Aussi, les orientations de ces documents d'urbanisme communaux devront être compatibles avec le P.A.D.D. du SCOT et les orientations qui l'accompagnent.

LES OBJECTIFS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES ORIENTATIONS QU'ILS INDUISENT A L'HORIZON 2025

1 - Structuration urbaine
2 - Habitat (population et logement)
3 - Transports et réseaux
4 - Economie (activités économiques et emplois)
5 - Tourisme
6 - Paysages
7 - Environnement

1 - Structuration urbaine : un territoire structuré par une organisation en secteurs de vie

Objectifs des politiques publiques

1 - IDENTITE ET STRUCTURATION DU TERRITOIRE

- Maîtriser les dépendances fortes vis-à-vis de Soissons et Compiègne pour conserver l'identité du territoire.
- Optimiser l'organisation territoriale de l'Oise Aisne Soissonnaises (élargissement des compétences des Communautés de Communes) pour conforter l'existence d'un bassin de vie.
- Améliorer le cadre de vie au service des habitants et acteurs du territoire.
- Développer l'attractivité du territoire comme moyen de conforter son identité et comme vecteur de croissance économique.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

1 - IDENTITE ET STRUCTURATION DU TERRITOIRE

- Délimiter sur la totalité du territoire 7 secteurs de vie correspondant à un ensemble de communes autour d'un pôle ou d'un bourg, pour mieux l'organiser.
- Mettre en place une structuration interne en donnant un minimum d'équipements à chaque secteur de vie (commerces, services publics, santé, culture, sport et loisirs), en maintenant les services existants et en créant les services manquants pour les particuliers suivant une logique de foisonnement sur un lieu donné (bourg ou pôle identifié).
- Compléter la structuration urbaine ainsi envisagée en donnant à chaque secteur de vie une ou plusieurs spécificités qui prévaudra au moment de l'implantation ou du développement d'équipements et de services d'intérêt territorial.

1 - Structuration urbaine : un territoire structuré par une organisation en secteurs de vie

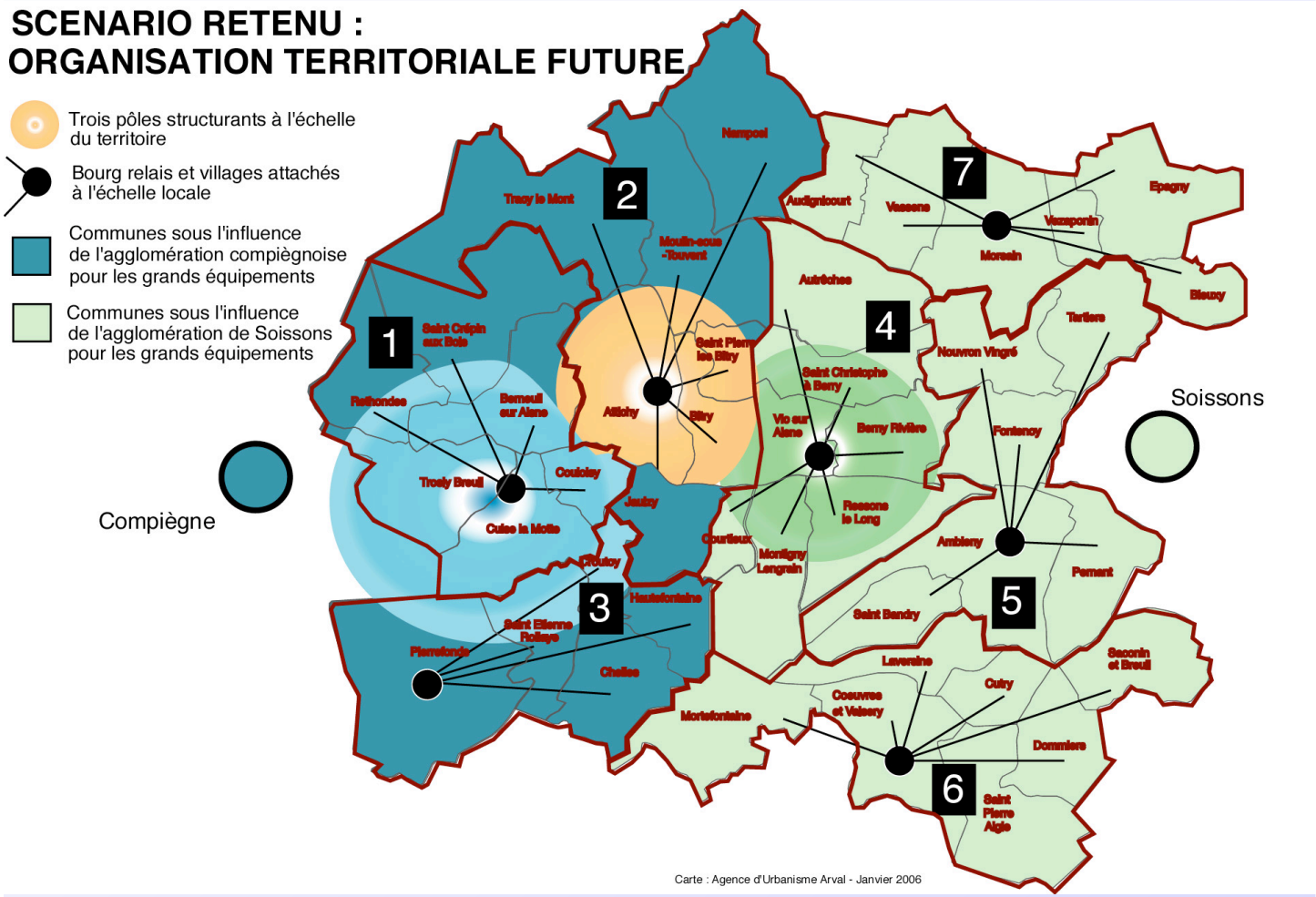

SPECIFICITES DE CHAQUE SECTEUR :

Secteur 1 : services à la population, activités commerciales, équipements d'enseignement et sportifs, services de santé.

Secteur 2 : services publics, équipements de santé, de sports et de loisirs.

Secteur 3 : équipements touristiques, de santé, de sports et de loisirs.

Secteur 4 : services publics, commerces, équipements touristiques et sportifs, équipements et services de santé.

Secteur 5 : équipements de sports, loisirs, formation et emploi.

Secteur 6 : équipements de santé, équipements liés au tourisme vert et au petit patrimoine local.

Secteur 7 : équipements touristiques et de loisirs.

1 - Structuration urbaine : un territoire structuré par une organisation en secteurs de vie

Services et équipements de première nécessité à atteindre dans chaque secteur :

- commerces de proximité (au moins un boulanger ou un bar-café tenant un rôle de multiple rural) ;
- un service postal et guichet bancaire;
- un équipement périscolaire, une cantine et un centre de loisirs ;
- un médecin, une pharmacie ou un infirmier, un kinésithérapeute ;
- une aire de jeux, un plateau sportif voire une salle de sports devenant un gymnase pour le secteurs de vie de plus de 3000 habitants ;
- une bibliothèque et une salle multifonctions d'une capacité d'au moins 100 personnes ayant aussi la faculté d'accueillir temporairement des activités délocalisées (peinture, dessin, musique, etc.).

Secteurs de vie	Type de services et d'équipements à créer à l'horizon 2025
1 - Cuise Trosly Couloisy	1 cantine et accueil périscolaire par école 1 centre de loisirs intercommunal 1 salle pour manifestations (≥ 100 m2)
2 - Attichy	1 cantine et accueil périscolaire par RPI ou école 1 gymnase intercommunal 1 salle pour manifestations (≥ 100 m2)
3 - Pierrefonds	1 plateau sportif pour les villages du ru de Vandy 1 kinésithérapeute
4 - Vic-sur-Aisne	1 cantine et 1 accueil périscolaire dans le cadre d'un RPI autour de Vic 1 centre de loisirs intercommunal (en cours)
5 - Ambleny	1 guichet bancaire automatique 1 kinésithérapeute 1 gymnase
6 - Coeuvres et Valsery	1 boucherie` 1 guichet bancaire automatique 1 médecin généraliste 1 kinésithérapeute 1 plateau sportif ou site de sport couvert
7 - Morsain	1 guichet bancaire automatique 1 médecin généraliste 1 pharmacie 1 kinésithérapeute 1 infirmier 1 cantine et 1 accueil périscolaire 1 site de sport couvert

1 - Structuration urbaine : un territoire structuré par une organisation en secteurs de vie

Objectifs des politiques publiques

2 - EQUIPEMENTS ET SERVICES D'INTERET TERRITORIAL A DEVELOPPER OU A CREER

❖ Déterminer les équipements ou les services à maintenir, à développer, ou à créer pour répondre aux besoins des différentes populations qui composent le territoire aujourd'hui et à l'horizon 2025.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

2 - EQUIPEMENTS ET SERVICES D'INTERET TERRITORIAL A DEVELOPPER OU A CREER

❖ Petite enfance : sur la CCPVA, étudier la mise en place d'au moins 1 halte garderie itinérante ; sur la CCCA, faire évoluer le système de halte garderie itinérante vers 1 structure fixe (ou venant en complément), implantée sur la polarité Cuise-Trosly-Couloisy

❖ Enfants et adolescents : sur la CCPVA, généralisation du fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement à l'échelle de la Communauté de Communes (mise en place de synergies entre les centres existants : prêts matériels …) ; sur la CCCA, eenforcement des équipements et activités des centres de loisirs existants (développement de synergie). Se laisser la possibilité d'implanter un lycée public général et/ou professionnel (localisation à déterminer).

❖ Personnes âgées : Maintenir et développer la capacité d'accueil actuelle (400 personnes) en structures spécialisées, diversifier le type de structures implantées sur le territoire (RPA, long séjour, unités spécialisées, etc.). Se doter d'un service d'orientation des personnes à la recherche d'une structure répondant à leurs besoins. Apporter une aide au développement et à la création d'établissements pour personnes âgées et faire profiter des services proposés dans ces structures aux habitants des secteurs de vie où elles sont implantées (accueil de jour, accès aux soins, à la restauration, etc.).

❖ Pour tous : Créer une grande salle pour recevoir les manifestations d'intérêt territorial (localisation à affiner : partie centrale, accès rapide par RN31, etc.). Créer à plus long terme, un équipement aquatique (piscine) pour la partie Est du territoire à proximité d'Attichy (en remplacement de la piscine d'été actuelle).

2 - Habitat : une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins

Objectifs des politiques publiques

1 - EVOLUTION DE LA POPULATION

❖ Maîtriser le rythme d'évolution démographique afin de garantir le bon fonctionnement du territoire en termes d'accès aux équipements et aux services, en termes de gestion des déplacements, en terme d'équilibre entre les emplois offerts sur place et les actifs qui résident sur le territoire, et en terme de préservation des paysages.

❖ Répartir la croissance sur l'ensemble des 44 communes du territoire en tenant compte des tendances en cours, et de la structuration urbaine proposée (voir thématique précédente).

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

1 - EVOLUTION DE LA POPULATION

❖ Contenir la population à 32 000 habitants à l'horizon 2025, se traduisant par un taux de croissance de 0,89% qui correspond à un scénario médian entre la croissance observée sur la période 1975-1999 (0,8%) et la croissance estimée suite aux projections communales 2004-2015 (1%) ayant fait l'objet d'autres scénarios.

❖ Répartir la croissance démographique entre les secteurs de vie délimités en tenant compte des tendances récentes et des contraintes à l'urbanisation : anticiper sur une croissance plus rapide sur la partie est du territoire pour renforcer son poids à l'échelle de l'Oise Aisne Soissonnaises, accompagner la structure urbaine proposée et tenir compte des tendances récentes ou contraintes constatées (effet RN2, prix de immobilier moins élevé à l'est qu'à l'ouest, fortes sensibilités environnementales sur la frange ouest, risques naturels ou technologiques dans la vallée, etc.).

❖ Chaque secteur de vie et chaque commune qui compose le secteur de vie se voit attribuer un nombre maximal d'habitants à ne pas dépasser qui constitue l'hypothèse haute d'un scénario de croissance à définir et non un objectif à atteindre.

2 - Habitat : une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins

REPARTITION DE LA CROISSANCE A L'HORIZON 2025 SUIVANT LE SCENARIO ENVISAGE (Différenciation entre les secteurs et à l'intérieur de chaque secteur)

Taux le plus faible : contraintes environnementales et infrastructures (RN 31)

Taux de variation annuel moyen pour les communes :

- ≥ 1,50%
- 1,30% ≤ x > 1,50%
- 1,10% ≤ x > 1,30%
- 0,90% ≤ x > 1,10%
- 0,70% ≤ x > 0,90%
- x < 0,70%

Taux de variation annuel moyen pour les secteurs :

- ≥ 1,30%
- 1,10% ≤ x > 1,30%
- 0,90% ≤ x > 1,10%
- 0,70% ≤ x > 0,90%
- x < 0,70%

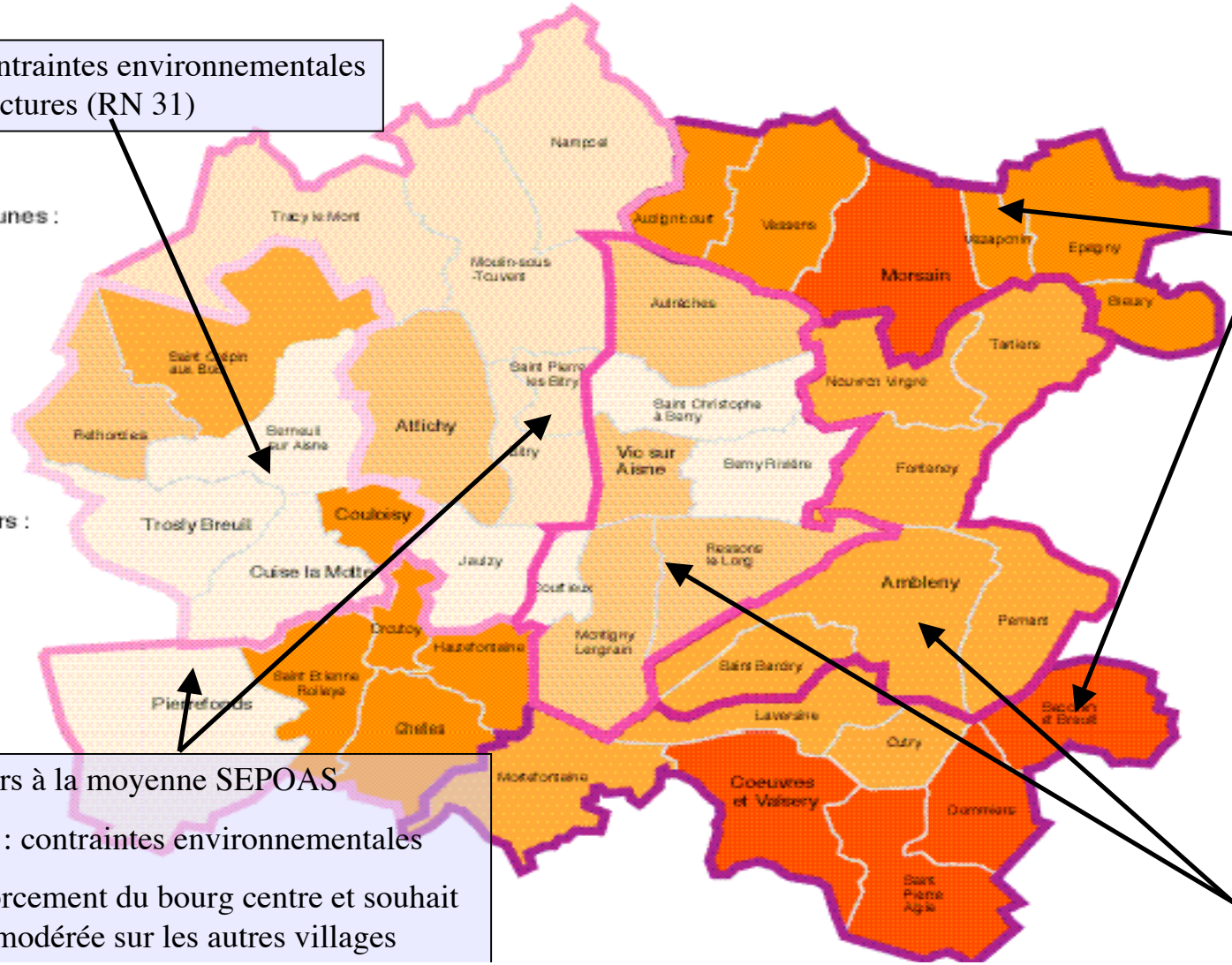

Taux les plus élevés : rendant viable le maintien et la création des services et équipements et tenant compte des tendances actuelles.

Taux inférieurs à la moyenne SEPOAS

Secteur Pierrefonds : contraintes environnementales

Secteur Attichy : renforcement du bourg centre et souhait d'une croissance modérée sur les autres villages

Taux supérieurs à la moyenne SEPOAS : conforter leur poids dans la structuration urbaine proposée.

MODALITES DE REPARTITION PROPOSEES

(les chiffres indiquent le seuil maximal de population à l'horizon 2025 et non le nombre d'habitants à atteindre ; à l'intérieur de chaque secteur de vie la répartition communale peu différée de celle détaillée ci-dessous dans la mesure où le seuil maximal fixé pour le secteur de vie est respecté)

Population totale	1999	2004 (estimation)	Taux de variation annuel moyen 99/04	2015 (souhait) RAPPEL	Taux de variation annuel moyen 04/15 (RAPPEL)	Taux de croissance projetée 04/25	2025 (envisagé)
BERNEUIL SUR AISNE	922	950	0,60%	1030	0,74%	0,60%	1078
COULOISY	528	550	0,82%	800	3,46%	1,50%	752
CUISE LA MOTTE	2239	2200	-0,35%	2250	0,20%	0,20%	2295
RETHONDES	668	700	0,94%	800	1,22%	0,90%	845
SAINT CREPIN AUX BOIS*	259	247	-0,94%	300	1,78%	1,27%	322
TROSLY BREUIL*	2164	2055	-1,03%	2300	1,03%	0,54%	2300
TOTAL SECTEUR	6780	6702	-0,23%	7480	1,00%	0,60%	7592
CHELLES*	384	412	1,42%	470	1,20%	1,30%	540
CROUTOY	173	259	8,41%	290	1,03%	1,30%	340
HAUTEFONTAINE	254	260	0,47%	290	1,00%	1,30%	341
PIERREFONDS	1942	1950	0,08%	2000	0,23%	0,44%	2140
SAINT ETIENNE ROILAYE	320	340	1,22%	400	1,49%	1,30%	446
TOTAL SECTEUR	3073	3221	0,95%	3450	0,63%	0,80%	3807
ATTICHY	1852	1950	1,04%	2500	2,28%	1,05%	2427
BITRY	303	310	0,46%	340	0,84%	0,70%	359
JAULZY*	815	936	2,81%	1000	0,60%	0,53%	1045
MOULIN SOUS TOUVENT*	171	194	2,56%	235	1,76%	0,71%	225
NAMPCEL	274	280	0,43%	300	0,63%	0,70%	324
SAINT PIERRE LES BITRY	132	147	2,18%	150	0,18%	0,72%	171
TRACY LE MONT	1696	1720	0,28%	1900	0,91%	0,70%	1990
TOTAL SECTEUR	5243	5537	1,10%	6425	1,36%	0,80%	6541
AUTRECHES	671	785	3,19%	1000	2,22%	1,00%	967
BERNY RIVIERE	582	600	0,61%	650	0,73%	0,60%	681
COURTIEUX	172	170	-0,23%	185	0,77%	0,61%	193
MONTIGNY LENGRAIN	635	650	0,47%	780	1,67%	1,00%	801
RESSONS LE LONG	740	780	1,06%	900	1,31%	1,00%	961
SAINT CHRISTOPHE A BERRY*	347	412	3,49%	400	-0,27%	0,60%	467
VIC SUR AISNE*	1 791	1707	-0,96%	2000	1,45%	1,10%	2146
TOTAL SECTEUR	4938	5104	0,66%	5915	1,35%	0,94%	6216

Population totale	1999	2004 (estimation)	Taux de variation annuel moyen 99/04	2015 (souhait) RAPPEL	Taux de variation annuel moyen 04/15 (RAPPEL)	Taux de croissance projetée 04/25	2025 (envisagé)
AUDIGNICOURT	98	100	0,40%	100	0,00%	1,33%	132
BIEUXY*	25	24	-0,81%	30	2,05%	1,38%	32
EPAGNY*	333	324	-0,55%	400	1,93%	1,30%	425
MORSAIN	417	420	0,14%	460	0,83%	1,80%	611
VASSENS	126	130	0,63%	160	1,91%	1,31%	171
VEZAPONIN	129	137	1,21%	160	1,42%	1,31%	180
TOTAL SECTEUR	1 128	1 135	0,12%	1 310	1,31%	1,50%	1 551
AMBLENY	1112	1215	1,79%	1280	0,47%	1,05%	1512
FONTENOY*	532	544	0,45%	600	0,89%	1,05%	678
NOUVRON VINGRE*	200	215	1,46%	250	1,38%	1,05%	268
PERNANT*	646	680	1,03%	800	1,49%	1,05%	846
SAINT BANDRY	238	250	0,99%	280	1,04%	1,06%	312
TARTIERS*	168	160	-0,97%	175	0,82%	1,04%	199
TOTAL SECTEUR	2896	3064	1,13%	3385	0,91%	1,05%	3815
COEUVRES ET VALSERY	432	445	0,59%	475	0,59%	1,64%	626
CUTRY	98	100	0,40%	115	1,28%	1,11%	126
DOMMIERS*	279	301	1,53%	400	2,62%	1,64%	424
LAVERSINE	99	130	5,60%	150	1,31%	1,11%	164
MORTEFONTAINE	253	260	0,55%	300	1,31%	1,10%	327
SACONIN ET BREUIL*	234	231	-0,26%	300	2,40%	1,64%	325
SAINT PIERRE AIGLE	356	388	1,74%	410	0,50%	1,64%	546
TOTAL SECTEUR	1751	1855	1,16%	2150	1,35%	1,50%	2538
TOTAL Périmètre du SEPOAS	25 809	26 618	0,62%	30 115	1,13%	0,89%	32 060

* Communes recensées en 2004 et 2005 (chiffres tirés de ce recensement)

2 - Habitat : une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins

Objectifs des politiques publiques

2 - EVOLUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

- Diversifier l'offre en logements afin de mieux répondre à l'ensemble des besoins, plus particulièrement de ceux émanant du territoire (jeunes accédant à un premier logement) dans un contexte de forte pression foncière et immobilière.

- Répartir les nouveaux logements sur l'ensemble du territoire au regard des orientations fixées en matière d'évolution démographique tenant compte de la structuration urbaine définie.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

2 - EVOLUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

- A l'horizon 2025, maintenir l'offre locative globale à 30% du parc total de résidences principales (chiffre constaté en 1999) et accroître la part de l'offre locative aidée de 8% (en 1999) à 12% des résidences principales en 2025 afin de répondre aux besoins des habitants déjà installés, en particulier les jeunes du territoire, ce qui représente un peu plus de 700 logements locatifs aidés à réaliser d'ici 2025. Favoriser la réalisation de logements de 2 à 4 pièces pour rééquilibrer l'offre globale.

- Réaliser l'effort global d'offre en logements évalué à 2 950 (sachant que 801 logements seraient fournis par le parc existant), soit la création de 2 149 logements neufs à l'horizon 2025, ce qui représente 215 ha à aménager sur la base d'une faible densité : 10 logements en moyenne par hectare.

- Répartir ces nouveaux logements par secteur de vie (identique à ceux de la structuration urbaine) et sur la base de la répartition démographique proposée précédemment. Toutefois, l'offre locative aidée est un peu plus importante dans les secteurs où ils sont aujourd'hui peu nombreux (effort de rattrapage dans un souci de répartition équilibrée de l'offre locative aidée).

2 - Habitat : une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins

554 logements à réaliser

avec une part de locatif de 259 logements dont 176 aidés

223 logements à réaliser

Avec une part de locatif de 94 logements dont 60 aidés

492 logements à réaliser

avec une part de locatif de 197 logements dont 0 aidé (excédent)

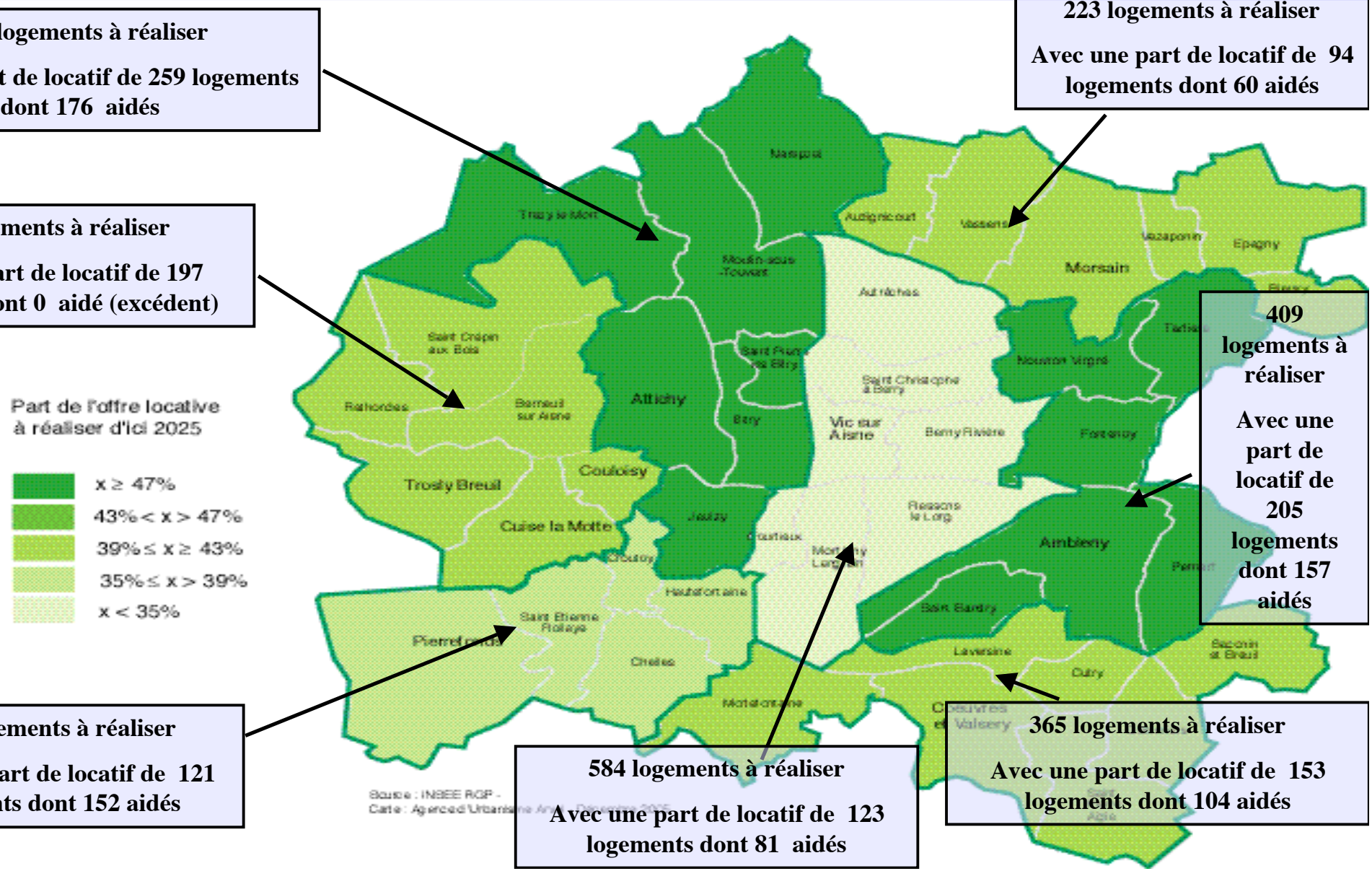

409 logements à réaliser

Avec une part de locatif de 205 logements dont 157 aidés

323 logements à réaliser

Avec une part de locatif de 121 logements dont 152 aidés

584 logements à réaliser

Avec une part de locatif de 123 logements dont 81 aidés

365 logements à réaliser

Avec une part de locatif de 153 logements dont 104 aidés

MODALITES DE REPARTITION PROPOSEES

	Résidences principales en 1999	Total logements locatifs en 1999	Part locatif / total résidences principales en 1999	Total logements locatifs sociaux en 1999	Part locatif social / total logements locatifs en 1999	2025 Total résidences principales estimé	2025 Total logements locatifs (au moins 30% des résidences principales)	2025 Total locatifs aidés (au moins 12% des résidences principales)	Logements locatifs total à réaliser (1999-20	dont logements locatifs aidé à réaliser (2025)	Total logements à réaliser (1999 2025) RAPPE
BERNEUIL SUR AISNE	325	47	14,5%	3	6,4%						
COULOISY	184	58	31,5%	30	51,7%						
CUISE LA MOTTE	759	260	34,3%	205	78,8%						
RETHONDES	242	42	17,4%	4	9,5%						
SAINT CREPIN AUX BOIS	96	40	41,7%	1	2,5%						
TROSLY BREUIL	763	213	27,9%	118	55,4%						
TOTAL Secteur	2 369	660	27,9%	361	54,7%	2 857	857	343	197	-18	492
CHELLES	143	16	11,2%	1	6,3%						
CROUTOY	63	29	46,0%	2	6,9%						
HAUTEFONTAINE	95	35	36,8%	3	8,6%						
SAINT ETIENNE ROILAYE	111	15	13,5%	1	6,7%						
PIERREFONDS	696	212	30,5%	12	5,7%						
TOTAL Secteur	1 108	307	27,7%	19	6,2%	1 426	428	171	121	152	323
ATTICHY	646	188	29,1%	60	31,9%						
BITRY	115	30	26,1%	3	10,0%						
JAULZY	286	89	31,1%	36	40,4%						
MOULIN SOUS TOUVENT	56	22	39,3%	3	13,6%						
NAMPCEL	89	18	20,2%	3	16,7%						
SAINT PIERRE LES BITRY	43	6	14,0%	1	16,7%						
TRACY LE MONT	598	103	17,2%	4	3,9%						
TOTAL Secteur	1833	456	24,9%	110	24,1%	2 384	715	286	259	176	554
AUTRECHES	224	44	19,6%	5	11,4%						
BERNY RIVIERE	206	37	18,0%	0	0,0%						
COURTIEUX	61	7	11,5%	0	0,0%						
MONTIGNY LENGRAIN	228	72	31,6%	17	23,6%						
RESSONS LE LONG	249	37	14,9%	1	2,7%						
ST CHRISTOPHE A BERRY	134	38	28,4%	2	5,3%						
VIC SUR AISNE	689	354	51,4%	179	50,6%						
TOTAL Secteur	1 791	589	32,9%	204	34,6%	2 373	712	285	123	81	584
AUDIGNICOURT	32	6	18,8%	1	16,7%						
BIEUXY	10	5	50,0%	1	20,0%						
EPAGNY	112	23	20,5%	5	21,7%						
MORSAIN	152	40	26,3%	6	15,0%						
VASSENS	46	11	23,9%	1	9,1%						
VEZAPONIN	44	7	15,9%	0	0,0%						
TOTAL Secteur	396	92	23,2%	14	15,2%	619	186	74	94	60	223
AMBLENY	390	71	18,2%	6	8,5%						
FONTENOY	186	46	24,7%	3	6,5%						
NOUVRON VINGRE	66	35	53,0%	1	2,9%						
PERNANT	222	33	14,9%	1	3,0%						
SAINT BANDRY	74	18	24,3%	1	5,6%						
TARTIERS	63	19	30,2%	2	10,5%						
TOTAL Secteur	1 001	222	22,2%	14	6,3%	1 424	427	171	205	157	409
COEUVRES ET VALSERY	123	34	27,6%	2	5,9%						
CUTRY	35	8	22,9%	1	12,5%						
DOMMIERS	102	26	25,5%	1	3,8%						
LAVERSINE	34	6	17,6%	1	16,7%						
MORTEFONTAINE	95	23	24,2%	2	8,7%						
SACONIN ET BREUIL	78	16	20,5%	2	12,5%						
SAINT PIERRE AIGLE	115	18	15,7%	1	5,6%						
TOTAL Secteur	582	131	22,5%	10	7,6%	947	284	114	153	104	365
TOTAL Périmètre du SCOT	9 080	2 457	27,1%	732	29,8%	12 030	3 609	1 444	1 152	712 (ou 730 en ajoutant les du secteur d Cuise)	2 950

*sur ce secteur l'offre locative aidée est déjà supérieure en 1999 aux besoins esiimés en 2025, ce qui n'empêche pas de nouveaux logements aidés

*sur ce secteur le retard en locatif aidé fait que le nombre de locatif aidé à réaliser sur la période est supérieur au total du locatif à

* Dans l'hypothèse où les logements locatifs sociaux déjà existants, dans le secteur où ils sont en excédent, demeurent en l'état à l'horizon 2025, le nombre de logements locatifs aidés à créer de 1999 à 2025 est porté à 730.

2 - Habitat : une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins

Objectifs des politiques publiques

3 - OUTILS A DEVELOPPER POUR METTRE EN ŒUVRE LE SCOT

- Réaliser des documents d'urbanisme à l'échelle communale afin de mettre en œuvre les orientations du SCOT.
- A l'échelle intercommunale, se doter d'un outil complémentaire au SCOT pour mettre en œuvre la politique de l'habitat souhaitée.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

3 - OUTILS A DEVELOPPER POUR METTRE EN ŒUVRE LE SCOT

- Encourager l'élaboration ou la révision de Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) et cartes communales, notamment dans les communes aux enjeux de développement les plus significatifs (bourg, frange sud du territoire, etc.) afin qu'elles puissent établir un projet de développement en mesure de maîtriser la pression urbaine et compatible avec les orientations du SCOT relatives à la structuration du territoire.
- En cas d'absence de documents d'urbanisme locaux, les orientations paysagères du SCOT visent à éviter un étalement des secteurs agglomérés afin de maîtriser l'urbanisation (principe des coupures vertes, voir thématique paysages).
- Définir une politique relative à l'habitat et au foncier à l'échelle territoriale à partir de l 'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) mettant en œuvre les objectifs quantitatifs du SCOT, d'une aide technique à la définition d'une politique foncière pour les communes et leurs groupements, de la mise en place de Zones d'Aménagement Différé, etc.

3 - Transport et réseaux : des déplacements et des réseaux optimisés en lien avec l'aménagement de la RN31

Objectifs des politiques publiques

1 - EVOLUTION DU RESEAU ROUTIER

- L'objectif prioritaire des politiques publiques en matière de déplacements des personnes et des marchandises, ainsi qu'en matière de régulation du trafic automobile consiste en l'aménagement de la RN31 en route à 2 x 2 voies, sur la totalité de son tronçon traversant l'Oise Aisne Soissonnaises. Cet aménagement passe **en priorité** par la déviation des parties habitées qui sont traversées par le tracé actuel (Trosly-Breuil, Cuise-La-Motte, Couloisy, Jaulzy, Vache-Noire).

- Dès lors, il est demandé que l'aménagement de la RN 31 soit inscrit comme la priorité de la Picardie dans le cadre du Programme de Développement et de Modernisation d'Itinéraires (PDMI) qui sera élaboré en 2007. Cela devra se traduire par le lancement dans les plus brefs délais des études nécessaires à l'aménagement de cette infrastructure.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

1 - EVOLUTION DU RESEAU ROUTIER

- Partant du principe de réalité de mise en œuvre de cet aménagement de la RN31, le PADD propose 7 principes d'aménagement en fixant deux périodes de réalisation (2005-2015 et 2015-2025) pendant la durée du SCOT (voir carte ci-après).

- Ces principes d'aménagement visent à optimiser le réseau routier dans son ensemble pour améliorer le fonctionnement du territoire, accroître son attractivité et contribuer à la qualité du cadre de vie. Ils tiennent également compte de la localisation actuelle et future des activités économiques, des équipements et services d'intérêt territorial, ainsi que des objectifs démographiques du secteur directement traversé.

3 - Transport et réseaux : des déplacements et des réseaux optimisés en lien avec l'aménagement de la RN31

A- Aménager la RN31 et sécuriser les carrefours avec le réseau secondaire (notamment D17/N31 et D2/N31, côté Aisne).

B- Recalibrer et sécuriser la D81, axe fort vers le sud assurant la connexion RN2 et RN 31 (renforcement des conditions d'accès au site d'activités existant sur « la Vache Noire », à la future zone de Bitry-Vic et au site isolé éventuel sur le plateau sud).

C- Nouveau pont sur l'Aisne à l'ouest de Vic comme point de départ de la déviation de la RN31 côté Oise (permettant aussi de desservir le futur site d'activités économiques de Bitry-Vic et assurant un contournement ouest de Vic-sur-Aisne).

D- Sécuriser croisements du réseau départemental (D13/D6, D973/D335, D16/D335, D2/D335).

E- Aménagements routiers sur la D17 (bonne accessibilité à la zone d'activités du Plateau de Soissons) et sur la D13 (accès au chef-lieu de canton)

<u>A plus long terme</u> :

F- Dévier la RN31 côté Oise (le SCOT précise le principe d'aménagement souhaité par les élus locaux)

G- Requalifier l'ex-RN31 section Couloisy à Trosly (espaces publics)

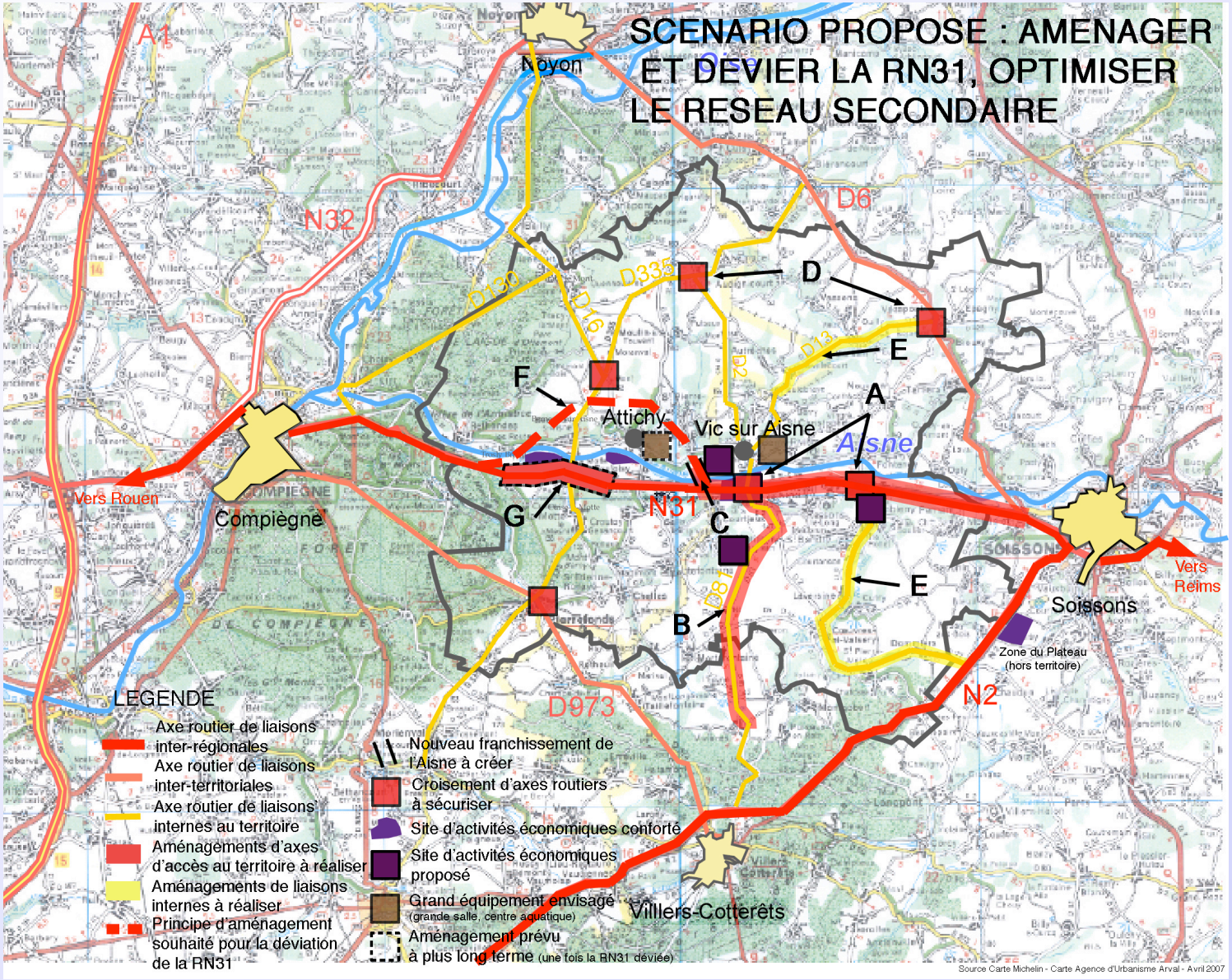

3 - Transport et réseaux : des déplacements et des réseaux optimisés en lien avec l'aménagement de la RN31

Objectifs des politiques publiques

2 - L 'OFFRE EN TRANSPORT COLLECTIF

❖ Optimiser la desserte du territoire en transport collectif en tenant compte des études déjà entreprises à l 'échelle du Pays du Soissonnais, et de la future organisation du réseau routier, une fois la RN31 aménagée et déviée.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

2 - L 'OFFRE EN TRANSPORT COLLECTIF

❖ Privilégier les déplacements de proximité afin d'augmenter la qualité de desserte par les lignes régulières en charge plus spécifiquement des déplacements vers les 2 agglomérations voisines ou villes voisines (Ligne Compiègne - Soissons optimisée).

❖ Pour les communes les plus tournés vers les 2 agglomérations, possibilité de créer un service de transport collectif en lien avec celui de l'agglomération.

❖ Pour les autres communes, réfléchir à un service de transport à la demande adapté aux dessertes souhaitées (à l'intérieur des secteurs de vie et venant conforter les pôles et bourgs du territoire identifiés). Ce service pourrait aussi assurer du rabattement depuis les villages, vers les lignes régulières optimisées.

3 - Transport et réseaux : des déplacements et des réseaux optimisés en lien avec l'aménagement de la RN31

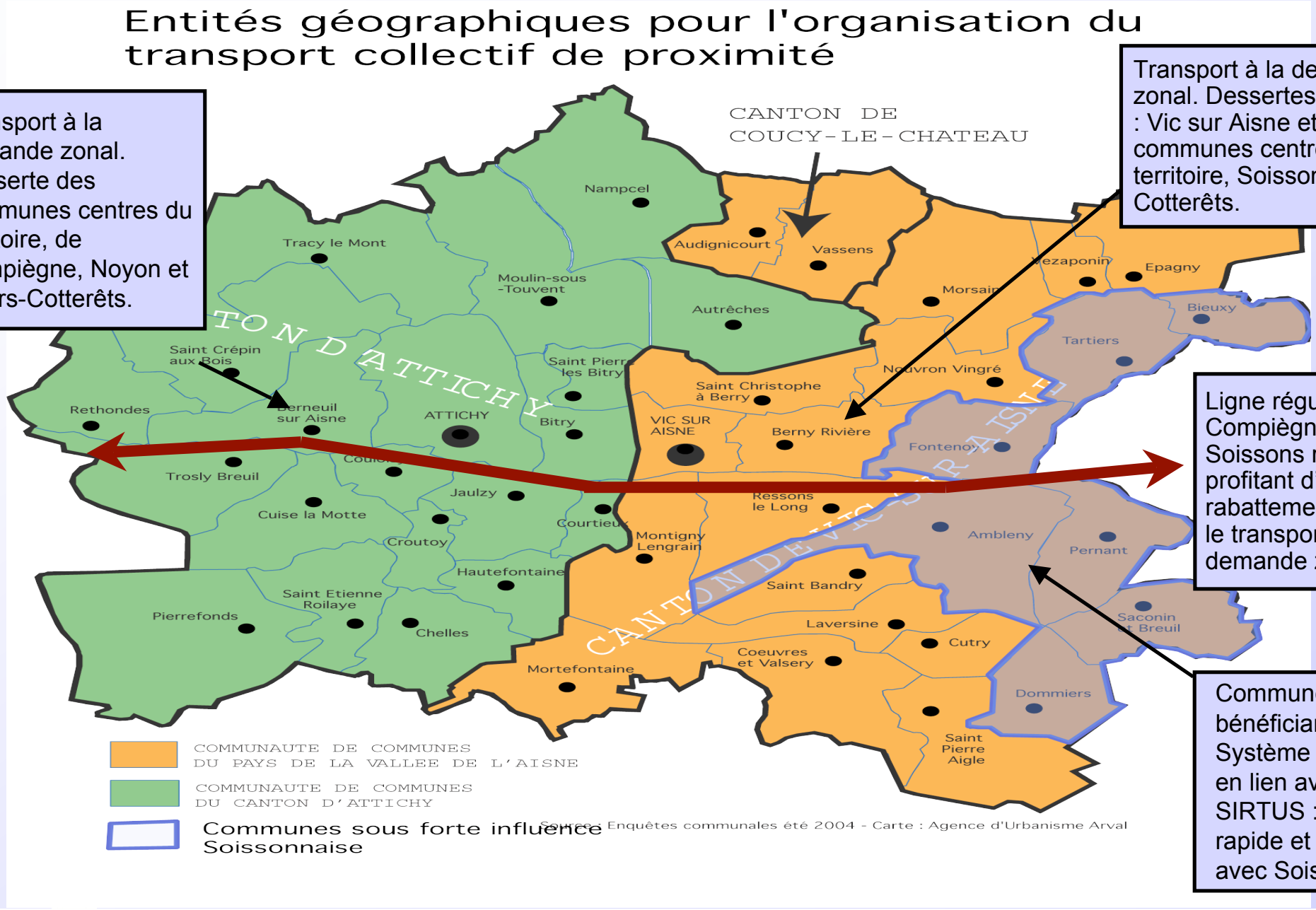

Transport à la demande zonal. Desserte des communes centres du territoire, de Compiègne, Noyon et Villers-Cotterêts.

Transport à la demande zonal. Dessertes principales : Vic sur Aisne et autres communes centres du territoire, Soissons et Villers-Cotterêts.

Ligne régulière Compiègne-Soissons renforcée, profitant d'un rabattement depuis le transport à la demande zonal.

Communes bénéficiant du Système de Mobitus en lien avec le SIRTUS : liaison rapide et régulière avec Soissons.

3 - Transport et réseaux : des déplacements et des réseaux optimisés en lien avec l'aménagement de la RN31

Objectifs des politiques publiques

3 - VOIE FLUVIALE, RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ET POTENTIEL EOLIEN

- Valoriser l'axe fluvial comme moyen de transport alternatif au trafic poids-lourds.
- Permettre à l'ensemble des communes d'accéder aux réseaux des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Encadrer le potentiel éolien du territoire par la définition de principes communs inscrits au SCOT.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

3 - VOIE FLUVIALE, RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ET POTENTIEL EOLIEN

- Prévoir l'aménagement d'un port fluvial sur le futur site d'activités économiques de Bitry-Vic comme débouché pour l'ensemble du Soissonnais vers l'axe fluvial à grand gabarit Seine - Nord Europe, et développer l'intérêt touristique du réseau fluvial.
- Profiter de la proximité du pôle d'excellence informatique développé à Soissons pour améliorer les équipements et services attachés aux nouvelles technologies. Profiter des aménagements routiers sur le réseau secondaire pour étudier le prolongement des réseaux de télécommunications vers les villages.
- Cartographier le potentiel éolien du territoire en interdisant toute implantation à une altitude inférieure à 130 mètres et à moins de 500 m d'un secteur habité, en otant les sites potentiels d'accueil d'éoliennes lorsque celles-ci seraient alors visibles depuis les secteurs à forte sensibilité paysagère ou patrimoniale, en déterminant des principes d'insertion paysagère des parcs. Le développement éolien ne devra pas compromettre la valorisation touristique du territoire et respecter les chartes départementales.

4 - Economie : une offre économique confortée pour maintenir un équilibre emplois - habitants

Objectifs des politiques publiques

1 - OFFRE D'EMPLOIS A MAINTENIR OU A CREER A L'HORIZON 2025

- Maintenir un équilibre entre les emplois offerts sur le territoire et les actifs résidant sur le territoire au moins égal à celui observé aujourd'hui.

- Définir de nouveaux sites d'accueil des activités économiques en tenant compte d'une part, des sites déjà existants sur l'Oise Aisne Soissonnaises et de leur possibilité de développement, d'autre part des sites existants ou projetés sur les territoires voisins appartenant aux périmètres de Pays.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

1 - OFFRE D 'EMPLOIS A MAINTENIR OU A CREER A L'HORIZON 2025

- Arrêter l'érosion du taux d'activité et du taux d'emploi sur le territoire afin de répondre sur place aux besoins des nouveaux habitants et éviter de se transformer en zone dortoir.

- Miser sur un taux d'activité global en 2025 de 48% (+ 3 500 actifs) lié à l'arrivée de ménages en âge de travailler (nouvelle population). Ce taux implique la création de 2 000 emplois d'ici 2025 par rapport au recensement de 1999 (tous secteurs confondus) pour maintenir le taux d'emploi de 1999 (0,67), ce qui pourrait se traduire par au moins le maintien du nombre d'emplois total dans le secteur industriel et dans l'agriculture en 2025 par rapport à 1999, et la création de nouveaux emplois dans les secteurs de la construction, du commerce et des services (dont le tourisme).

- Soutenir les 3 grands sites d'activités existants et laisser la possibilité de créer 3 nouveaux sites offrant 50 nouveaux hectares environ voués aux activités économiques. Sur le sud du territoire de la CCPVA, l'implantation d'un nouveau site d'activités proche ou jouxtant la RN2 pourra également être envisagé suivant le taux de remplissage de la zone d'activités du Plateau gérée par l'Agglomération de Soissons.

4 - Economie : une offre économique confortée pour maintenir un équilibre emplois - habitants

- 3 sites confortés où il s'agira d'aider au développement ou à la mutation des activités et à la requalification des locaux disponibles

- 3 nouveaux sites d'activités proposés (total de 50 ha) pour industries, bureaux, services, commerces, etc.

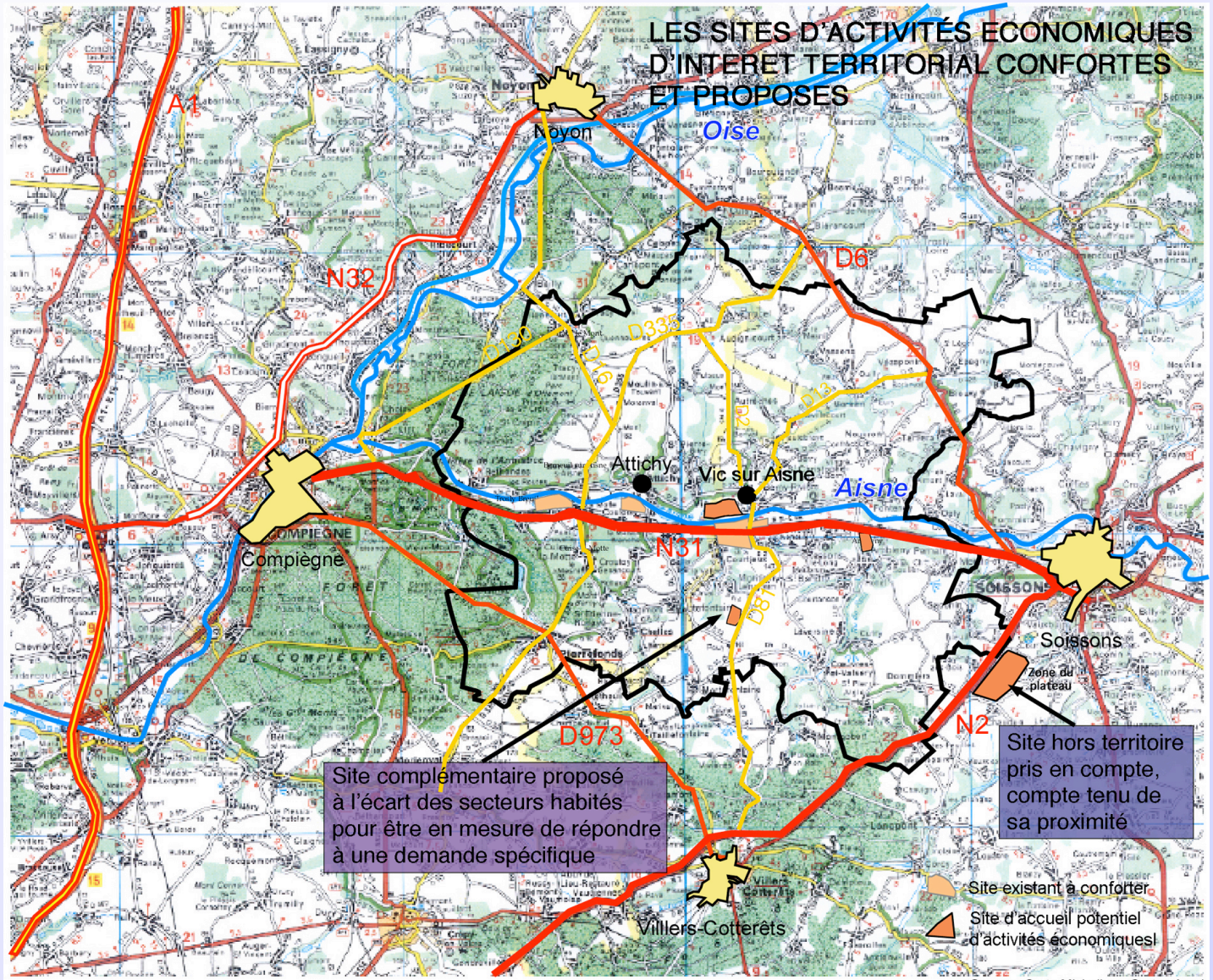

Source : Carte Michelin - Carte : Arval

4 - Economie : une offre économique confortée pour maintenir un équilibre emplois - habitants

Objectifs des politiques publiques

2 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

❖ Proposer et mettre en œuvre des actions et mesures d'intérêt intercommunal venant aider au développement économique du territoire.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

2 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

❖ Mettre en place une structure d'appui au développement économique (accueil, orientation, marketing territorial) sur le territoire de l'Oise Aisne Soissonnaises en profitant de la synergie développée à l'échelle des Pays.

❖ Créer des services aux entreprises (maisons des services, pépinières d'entreprises, lien avec la main d'œuvre locale disponible, etc.) à l'échelle des groupements de communes.

❖ Le renforcement des commerces et activités de proximité, la création de nouveaux grands équipements, de services et le développement touristique, qui constituent autant d'objectifs inscrits au SCOT, seront source de nouveaux emplois créés sur le territoire.

❖ Fixer des conditions de répartition de la Taxe Professionnelle (TP) :

- Extension des zones existantes : TP reste perçue à l'échelle communale et/ou communautaire.

- Pour les 3 nouvelles zones, mettre en place 1 mécanisme de TP adapté profitant à la mise en place et au développement des actions projetées à l'échelle territoriale (celle des 2 communautés de communes).

5 - Tourisme : un potentiel touristique valorisé et globalisé à l'ensemble du territoire

Objectifs des politiques publiques

1 - LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE A L'ECHELLE DE L'OISE AISNE SOISSONNAISES

- Valoriser le potentiel touristique de l'Oise Aisne Soissonnaises en établissant une stratégie concernant l'ensemble des communes, et s'insérant dans la logique des 2 Pays (Soissonnais et Compiègnois). L'activité touristique est également créatrice d'emplois.
- Porter des actions ciblées à partir des sites forts du territoire.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

1 - LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE A L'ECHELLE DE L'OISE AISNE SOISSONNAISES

- L'Oise Aisne Soissonnaises et les 2 Communautés de Communes portent à l'échelle des 2 Pays les actions concernant les sites touristiques au rayonnement plus large que les limites du territoire du SCOT : Valorisation du château de Pierrefonds avec un lien possible à développer avec le site de Coucy-le-Château ; Offre touristique globalisée sur le thème de la Grande Guerre (de la clairière de l 'Armistice au Chemin des Dames en passant par le musée de Blérancourt et les sites témoins présents sur l'Oise Aisne Soissonnaises) ; Partenariat avec le site des camping-caravaning de Berny-Rivière (négociations avec Tours-Operator étrangers) pour sorties ou activités « clés en main ».
- Déterminer 4 entités touristiques majeures (voir carte ci-après) à l'échelle du territoire, et sur chacune d'elles définir un seuil minimum d'équipements touristiques (structure d'accueil, hébergement, restauration, loisirs et festivités) contribuant à la généralisation sur l'ensemble du territoire de l'offre touristique.
- Soutenir les initiatives locales visant à la création des équipements manquants sur chacune des entités touristiques délimitées.

5 - Tourisme : un potentiel touristique valorisé et globalisé à l'ensemble du territoire

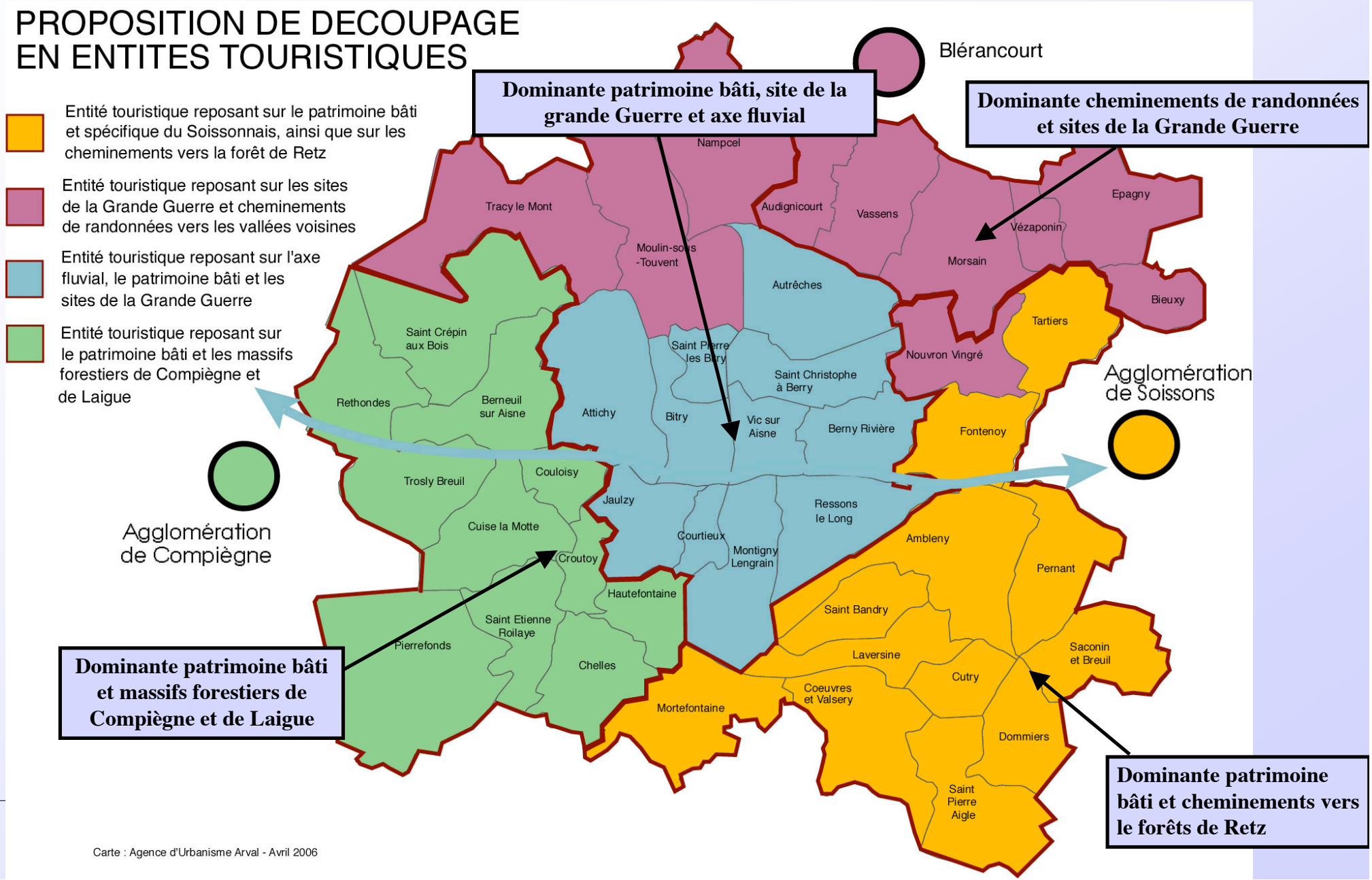

5 - Tourisme : un potentiel touristique valorisé et globalisé à l'ensemble du territoire

Objectifs des politiques publiques

2 - ACTIONS ENVISAGEES LOCALEMENT POUR OPTIMISER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Mettre en place à court terme des actions qui vont contribuer à améliorer la gestion du tourisme à l'échelle des 2 Communautés de Communes.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

2 - ACTIONS ENVISAGEES LOCALEMENT POUR OPTIMISER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Créer une synergie entre l'office du tourisme de Pierrefonds et le syndicat d'initiative de Vic-sur-Aisne (échanges d'informations, banques de données communes, site internet partagé, etc.).
- Poursuivre le maillage globalisé des circuits de randonnée à l'échelle du territoire et vers les territoires voisins.
- Définir et mettre en place une signalétique commune sur les 2 Communautés de Communes pour les équipements et offres touristiques soutenus localement (lieu d'hébergement et restauration, sites intéressants, circuits, etc.).
- Définir un projet touristique fort, commun aux 2 Communautés de Communes (manifestations, valorisation d'un site fort, etc.).
- Valoriser l'axe fluvial comme site touristique commun aux 2 Communautés de Communes.
- Envisager un soutien financier ou technique aux associations locales présentant des projets de festivités intéressants et aux personnes porteurs d'un projet touristique s'inscrivant dans la stratégies définie à l'échelle de l'Oise Aisne Soissonnaises.

6 - Paysages : le respect des entités paysagères et du patrimoine bâti favorable à la qualité du cadre de vie

Objectifs des politiques publiques

1 - PRINCIPES GENERAUX RELATIFS AUX PAYSAGES BÂTIS ET NATURELS

- Préserver les spécificités paysagères du territoire qui participent activement à l'identité du territoire et à la qualité du cadre de vie.
- Définir dans le SCOT des principes de gestion des paysages et des actions concrètes, s'appliquant à l'ensemble du territoire, qui devront trouver une traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

1 - PRINCIPES GENERAUX RELATIFS AUX PAYSAGES BÂTIS ET NATURELS

- Inciter à la traduction dans les documents d'urbanisme locaux des recommandations architecturales, urbaines et paysagères figurant dans les différentes plaquettes déjà réalisées.
- Lors de la restauration du bâti ancien, maintien des pignons à redents et pierres apparentes au moins sur la façade donnant sur l'espace public dans les secteurs urbanisés des cœurs de village.
- Les projets d'extension des sites d'activités économiques devront s'accompagner d'une requalification urbaine et paysagère de l'existant.
- Protéger les massifs forestiers et les lanières boisées marquant la rupture de pente (haut de coteau) en les inscrivant en espace boisé classé ou éléments de paysage à préserver dans les PLU ou POS, exprimant l'objectif fort de compter à l'horizon 2025, une superficie boisée au moins identique à celle d'aujourd'hui (28% du territoire).
- Etablir un projet commun de valorisation paysagère de la vallée de l'Aisne (élaborer un plan paysager servant de guide, mettre en cohérence les interventions sur l'axe de la vallée, traiter les axes de communication parallèles à la rivière, etc.).
- Réfléchir (en lien avec les Pays) à l'appui d'un architecte-conseil au service des collectivités locales.

CARACTERISTIQUES PAYSAGERES A RESPECTER

Sur chacune des 4 entités de l'Oise Aisne Soissonnaises, le SCOT précise les principales caractéristiques paysagères à suivre au moment de l'élaboration des projets communaux d'aménagement et de de développement

Entité	Localisation	Caractéristiques	Principes proposés par le SCOT
Paysages de plateau	Communes sur les 2 plateaux séparés par la vallée de l'Aisne et les vallées secondaires.	Paysage ouvert.	Maintenir l'aspect groupé de l'habitat. Préconiser l'implantation de nouveaux bâtis dans la continuité de l'existant
Paysages de la vallée principale	Communes le long de l'Aisne et affluents directs.	Paysage fermé et orienté.	Mettre en valeur les vues sur l'Aisne aux abords des points de traversée. Reconstituer les franges urbaines séparant les commune par un traitement paysager
Paysages des vallées secondaires	Communes traversées par le ru d'Hozier, de Retz, de Vandy et leurs affluents	Prairies, boisements et champs cultivés offrant une grande diversité	Préservation architecturale et de la diversité paysagère. Reconstitution des franges urbaines paysagères séparant les communes par un traitement paysager.
Paysages des milieux forestiers	Communes de la frange ouest : de Tracy-le-Mont à Pierrefonds	Paysage fermé et développement urbain limité par les boisements.	Mettre en valeur l'architecture forestière. Dans les documents d 'urbanisme communaux, délimiter les secteurs d'extensions urbaines au regard de la forte sensibilité environnementale des milieux.

6 - Paysages : le respect des entités paysagères et du patrimoine bâti favorable à la qualité du cadre de vie

Objectifs des politiques publiques

2 - PRINCIPES PLUS SPECIFIQUES OU TERRITORIALISES RELATIFS AUX PAYSAGES BÂTIS ET NATURELS

❖ Définir dans le SCOT des principes de gestion des paysages et des actions concrètes, s'appliquant à des secteurs particuliers, qui devront trouver une traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

2 - PRINCIPES PLUS SPECIFIQUES OU TERRITORIALISES RELATIFS AUX PAYSAGES BÂTIS ET NATURELS

❖ Identifier et cartographier les coupures vertes entre les secteurs urbanisés : elles sont à considérer comme les limites d'extension des tissus urbains, en dehors des constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière. (Voir carte des coupures vertes à maintenir jointe au document d'orientations générales).

❖ Délimiter des espaces de protection forte, à préserver du développement urbain (dès lors qu'elle figure actuellement en secteur non aménageable), en raison des risques naturels (inondations, affaissement, coulées de boues) ou des sensibilités environnementales (ZNIEFF de niveau 1, Natura 2000, spécificités paysagères, etc.) et repérer les paysages emblématiques à préserver. (Voir carte des espaces et sites naturels ou urbains à protéger et carte des objectifs relatifs à la prévention des risques jointes au document d'orientations générales).

❖ Retrouver des paysages « ouverts » dans les fonds de vallée : ne pas inscrire systématiquement les bois de culture en espace boisé classé, préserver les prairies et pâturages existants en y autorisant notamment le développement des activités équestres.

❖ Le long de l'Aisne, conserver la ripisylve en zone urbaine et créer des ouvertures visuelles sur le cours d'eau hors agglomération.

❖ Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti par des dispositifs réglementaires adaptés dans les documents d'urbanisme locaux et par des interventions sur l'espace public (effacement de réseaux, traitement de la voirie, préservation des abords de monuments intéressants mais non classés ou inscrits, etc.).

7 - Environnement : une gestion durable des contraintes et sensibilités environnementales

Objectifs des politiques publiques

1 - ARTICULATION ENTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA GESTION DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

❖ Mettre en place une gestion durable des contraintes et sensibilités environnementales identifiées sur le territoire.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

1 - ARTICULATION ENTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA GESTION DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

❖ Repérer précisément l'ensemble des contraintes afin d'adapter en conséquence les projets d'aménagement : inondabilité, risques technologiques, coulées de boues, carrières et affaissement de terrains, secteurs à fortes sensibilités environnementales. (Voir carte des objectifs relatifs à la prévention des risques jointes au document d'orientations générales).

❖ Mettre en place des aménagements spécifiques pour éviter l'accentuation spatiale des contraintes technologiques, voire naturelles.

❖ Préserver de toute nouvelle urbanisation les secteurs les plus sensibles :

- les secteurs inscrits en ZNIEFF, Natura 2000 (ou l'urbanisation pourra être autorisée sous conditions d'étude d'impact préalable et dans la mesure où elle est rendue nécessaire pour atteindre les objectifs en termes d'habitat ou pour répondre à l'extension des activités existantes) ;
- les terrains situés en zone de forte inondabilité (zone rouge des futurs PPR) en introduisant le principe d'une compensation à définir pour les projets d'intérêt territorial qui touchent la zone de forte inondabilité ;
- les secteurs soumis à des risques de coulées de boues ou d'inondations ponctuelles (préalablement identifiés) tant que des aménagements visant à supprimer les risques ne sont pas réalisés ; les sites d'anciennes carrières sont également concernés ;
- les terrains situés sur des périmètres induits par les risques technologiques, en dehors des extensions des activités existantes.

❖ Seul, les projets d'intérêt territorial définis au SCOT (déviation RN31, grands équipements, extension/valorisation des sites d'activités économiques) pourront être autorisés dans ces secteurs.

7 - Environnement : une gestion durable des contraintes et sensibilités environnementales

Objectifs des politiques publiques

2 - GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU A L'HORIZON 2025

❖ Définir des principes visant à une gestion rigoureuse de la ressource en eau.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

2 - GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU A L'HORIZON 2025

❖ Lancer l'élaboration d'un SAGE à l'échelle du bassin versant de la basse vallée de l'Aisne. Les orientations de ce document devront notamment développer les objectifs à atteindre relatifs à la remise aux normes de la qualité des cours d'eau suivant la récente législation européenne.

❖ Réaliser un maillage des réseaux d'eau potable généralisé entre les communes autonomes et syndicats des eaux les plus proches.

❖ Définir un principe de protection des points de captage de l'eau potable (périmètres existants et bassin d'alimentation) par une inscription en zone non constructible (y compris agricole dès lors qu'il y a une activité d'élevage intensif) pour les terrains concernés situés en dehors des secteurs agglomérés.

❖ Proposer une mise à jour des études de zonage d'assainissement suivant les secteurs de vie délimités par les orientations du SCOT relatives à la structuration urbaine de l'Oise Aisne Soissonnaises et suivant les périmètres de syndicats des Eaux afin d'étudier des solutions plus intercommunales autorisant à terme des économies d'échelle.

❖ Evoluer vers un prix de l'eau homogène à l'échelle des communautés de communes avec possibilité de transfert des compétences eau et assainissement à celles-ci.

7 - Environnement : une gestion durable des contraintes et sensibilités environnementales

Objectifs des politiques publiques

3 - GESTION DES DECHETS ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

- Assurer le bon fonctionnement de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets aux échelles intercommunales.
- Valoriser les filières et activités, et fixer des principes, répondant aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

3 - GESTION DES DECHETS ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

- Mettre en place une politique sur les déchets en 3 objectifs : diminuer la quantité à la source, optimiser leur valorisation et rechercher de nouvelles filières de valorisation.
- Etablir une programmation commune à l'échelle du territoire pour le développement d'un réseau de déchetteries et de points propres en lien avec les territoires voisins.
- Reposer la question du traitement des ordures ménagères sur la partie ouest du territoire.
- Inciter à suivre une démarche HQE ou équivalent au moins sur les futurs opérations d'habitat et lors de la réalisation d'équipements publics ou privés : inscrire dans le SCOT un principe visant à respecter un certain nombre de cibles sur les opérations les plus importantes en termes de logements ou d'équipements, principe qui pourra être traduit réglementairement dans les documents d'urbanisme communaux. Ce principe distinguera notamment les opérations de logements voués à la commercialisation, des opérations de lotissements créant des lots libres de construction.
- Etudier de nouveaux débouchés de production d'énergie renouvelables : tirer profit de l'héritage agro-alimentaire du territoire pour saisir toutes opportunités relatives aux nouvelles technologies liés aux bio-carburants, et valoriser la filière bois comme ressource durable compte tenu de la forte couverture forestière sur le territoire.